

Arrêté n° 2026 - 116

Portant répartition des sièges au conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté n° 2026-115 du 30 avril 2026, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations au conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,
Vu le nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet des catégories A, B, C employés par les communes et les établissements publics locaux affiliés au Centre de Gestion du Loiret,
Vu le nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet des catégories A, B, C employés par les communes et les établissements publics locaux non affiliés, qui ont demandé à bénéficier des missions prévues au IV de l'article 23 de la loi du 26 janvier précitée,

ARRETE

Article 1 : La répartition des sièges au conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret s'établit comme suit :

- Représentants des communes affiliées : 20 sièges
- Représentants des établissements publics locaux affiliés : 3 sièges
- Représentants des collèges spécifiques : 8 sièges
 - o Communes : 2 sièges
 - o Etablissements publics : 2 sièges
 - o Département : 2 sièges
 - o Région : 2 sièges

Article 2 : Monsieur le Directeur du centre de gestion du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Loiret, et sera affiché dans les locaux du centre de gestion.

Fait à ORLÉANS, le 30 avril 2026

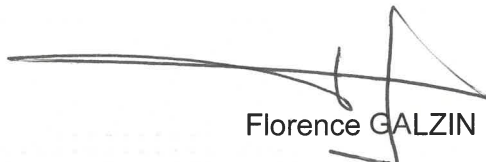
La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

- Affiché dans les locaux du Centre de Gestion du Loiret le

La Présidente,

- Transmis au Représentant de l'État le



Florence GALZIN